



**ARRETE DE COMMISSIONNEMENT DE L'AGENT PRISCYLLA OLIVEIRA
POUR LE CONSTAT DES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME**

N° 2023/336

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'assermentation de Mme Priscylla OLIVEIRA, rédacteur territorial à temps complet, en date du 5 octobre 2023 devant le Tribunal de Proximité de Saint-Germain-en-Laye,

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article R 480-3 du Code de l'Urbanisme, Mme Priscylla OLIVEIRA est commissionnée par le présent arrêté pour constater tous délits et contraventions aux dispositions visées aux titres Ier, II, III, IV et VI du livre IV du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R 160-3 du même code, Mme Priscylla OLIVEIRA devra être porteuse de sa commission au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

A Maisons-Laffitte, le 5 octobre 2023,



Le Maire,

Jacques MYARD